

Votre échéancier de cotisations 2018 intègre la cotisation maladie-maternité

→ Un échéancier unique de cotisations 2018

Votre échéancier provisionnel 2018 regroupe pour la première fois vos cotisations et contributions maladie-maternité, allocations familiales, CSG, CRDS, formation professionnelle (CFP) et Curps pour les professionnels de santé.

Vos cotisations sont calculées à titre provisoire sur les mêmes taux que les cotisations provisionnelles appelées en 2017.

Les nouveaux taux de cotisations 2018 seront appliqués à partir de début avril 2018, dès réception de votre déclaration de revenus 2017. Vos cotisations provisionnelles seront alors ajustées.

→ Des modalités de paiement des cotisations inchangées

Le calendrier, le moyen de paiement et les coordonnées bancaires utilisées à partir du 1^{er} janvier 2018 sont les mêmes que ceux en vigueur actuellement auprès de votre Urssaf (CGSS dans les DOM).

À noter : vos cotisations retraite continuent de faire l'objet d'un échéancier spécifique adressé par votre caisse retraite.

Votre interlocuteur

Un seul et même interlocuteur : l'**Urssaf (CGSS dans les DOM)**, pour l'ensemble de vos cotisations dont la cotisation maladie - maternité, quelle que soit leur date d'exigibilité (avant et après le 1^{er} janvier 2018).

CONTACTS

→ Par téléphone :

Un n° d'appel unique : **3957** Service 0,12 € / appel + prix appel

→ Par courriel :

Depuis votre espace en ligne sur **www.urssaf.fr**

Pour toute question relative à vos cotisations maladie antérieures à 2018 et à la régularisation maladie 2017 : sélectionnez la rubrique « Un paiement » et le motif « Poser une question sur mes cotisations maladie au titre des revenus 2017 et antérieurs ».

→ Par courrier :

À l'adresse habituelle de votre Urssaf (CGSS dans les DOM).

Pour toute question relative à vos cotisations maladie antérieures à 2018 et à la régularisation maladie 2017 :

écrivez à l'adresse de votre Centre de recouvrement des cotisations maladie antérieures à 2018.

Cette adresse sera disponible sur **www.urssaf.fr** à compter de début 2018.



Professions libérales

NOUVEAU au 01/01/2018

Vos cotisations sociales personnelles obligatoires Urssaf

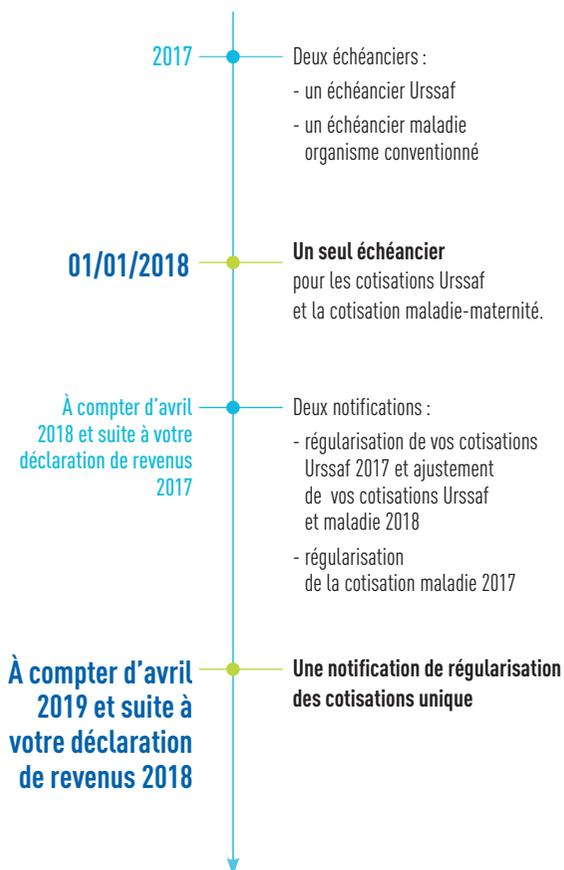
(CGSS dans les DOM)

Réalisation : Acoiss/Urssaf/Dicom - Réf. : NAT/5158/nov. 2017/Dépliant TRAM

Vos cotisations Urssaf (CGSS dans les DOM) au 1^{er} janvier 2018

IMPORTANT

Pour la gestion de vos cotisations courantes, vous continuez à relever de votre Urssaf habituelle.



Vos cotisations maladie – maternité antérieures à 2018

Une gestion centralisée par deux Centres de recouvrement des cotisations maladie antérieures à 2018

Pour votre régularisation définitive de cotisations maladie – maternité 2017

Les périodicités et modalités de paiement en vigueur auprès de votre organisme conventionné sont maintenues.

- Vous avez choisi le prélèvement automatique (trimestriel ou mensuel) : vos coordonnées bancaires connues par votre organisme conventionné seront transmises à votre Centre de recouvrement des cotisations maladie antérieures à 2018.
- Vous réglez vos cotisations maladie par chèque : Les chèques sont à libeller à l'ordre de « **CR maladie avant 2018** ».



Pour vos cotisations maladie - maternité exigibles avant le 1^{er} janvier 2018 et restant dues au 31 décembre 2017

Vous êtes concernés uniquement si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations maladie au 31 décembre 2017.

Ces cotisations sont à régler par chèque :

- libellé à l'ordre « **CR maladie avant 2018** »,
- à adresser au Centre de recouvrement des cotisations maladie antérieures à 2018 dont vous dépendez.

Les accords de délais négociés avec votre organisme conventionné se terminant après le 1^{er} janvier 2018 sont maintenus.



Votre Centre de recouvrement des cotisations maladie antérieures à 2018

Jusqu'au 31 décembre 2017, vous cotisiez pour la maladie auprès de :	Votre Centre de recouvrement des cotisations maladie antérieures au 1 ^{er} janvier 2018 est :
Harmonie Mutuelle Mutest Les mutuelles du soleil La RAM Province	Centre de recouvrement Pays de la Loire
La RAM Ile-de-France La RAM Antilles Guyane La RAM Réunion	Centre de recouvrement Centre-Val de Loire

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Vos données actuellement connues par votre organisme conventionné seront transmises automatiquement à votre Centre de recouvrement des cotisations maladie antérieures à 2018.